

3. *Invite instamment* la Commission de statistique et l'Union internationale des organismes officiels de tourisme à étudier la question de la définition du terme "visiteur" à des fins statistiques, comme l'a proposé la Conférence ;

4. *Invite* les commissions économiques régionales à prêter leur concours, dans leurs régions respectives, en vue de l'expansion du tourisme dans les pays en voie de développement, et demande instamment à l'Union internationale des organismes officiels de tourisme et à toutes les organisations non gouvernementales directement intéressées au développement du tourisme de favoriser, dans les domaines relevant de leur compétence, l'application des recommandations de la Conférence ;

5. *Appelle l'attention* des pays en voie de développement, ainsi que du Secrétaire général, du Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique, du Directeur général du Fonds spécial et des chefs des institutions spécialisées intéressées, sur les recommandations de la Conférence concernant l'assistance technique dans le domaine du tourisme ;

6. *Appelle en outre l'attention* des gouvernements des pays en voie de développement sur la contribution que l'Union internationale des organismes officiels de tourisme peut apporter à l'élaboration de projets d'assistance technique dans le domaine du tourisme ;

7. *Prie* le Secrétaire général de prêter l'assistance nécessaire pour l'application des recommandations de la Conférence et :

a) De communiquer à l'Organisation mondiale de la santé et à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, respectivement, la recommandation de la Conférence concernant les formalités sanitaires et celle concernant les voyageurs qui se consacrent à des activités éducatives, scientifiques, culturelles et sportives ;

b) De préparer pour le soumettre au Conseil en 1966, en coopération avec les institutions spécialisées intéressées, les commissions économiques régionales et l'Union internationale des organismes officiels de tourisme et sur la base des renseignements fournis par les gouvernements en réponse à un questionnaire, un rapport sur les progrès accomplis dans l'acceptation et l'application des recommandations de la Conférence :

i) Destinées à faciliter les formalités gouvernementales en matière de voyages internationaux ;

ii) Concernant le développement du tourisme ;

8. *Invite* l'Union internationale des organismes officiels de tourisme à coopérer avec le Secrétaire général à l'élaboration de ce rapport.

*1306^e séance plénière,
16 décembre 1963.*

996 (XXXVI). Rapports de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la Société financière internationale et de l'Association internationale de développement

Le Conseil économique et social

Prend acte des rapports de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement⁵, de la

⁵ Banque internationale pour la reconstruction et le développement, *Dix-huitième rapport annuel, 1962-1963*, Washington (D. C.). Communiqué au Conseil économique et social sous la cote E/3836.

Société financière internationale⁶ et de l'Association internationale de développement⁷.

*1309^e séance plénière,
18 décembre 1963.*

997 (XXXVI). Elargissement de la composition du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement

Le Conseil économique et social

Décide de porter à dix-huit le nombre des membres du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, dont il est question dans sa résolution 980 A (XXXVI) du 1^{er} août 1963.

*1310^e séance plénière,
18 décembre 1963.*

998 (XXXVI). Rapport du Fonds monétaire international

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport du Fonds monétaire international⁸.

*1312^e séance plénière,
19 décembre 1963.*

999 (XXXVI). Elargissement de la composition du Comité économique, du Comité social et du Comité de coordination du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 974 C (XXXVI) du 22 juillet 1963 concernant l'élargissement de la composition du Conseil économique et social, adoptée sur l'initiative de la Commission économique pour l'Afrique,

Notant la résolution 1991 B (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1963, sur la question d'une représentation équitable au Conseil économique et social et la répartition géographique qui y est indiquée,

Ayant examiné la résolution 1992 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1963, sur l'élargissement de la composition du Comité économique, du Comité social et du Comité de coordination du Conseil,

1. *Décide*, à titre de mesure transitoire et en attendant l'élargissement de la composition du Conseil lui-même, d'élargir la composition du Comité économique, du Comité social et du Comité de coordination, chaque fois qu'ils seront constitués, en créant neuf sièges supplémentaires ;

2. *Décide* d'élire pour un an neuf Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies afin qu'ils siègent dans ces trois comités ;

3. *Accepte*, aux fins de cette élection, la répartition géographique indiquée par l'Assemblée générale dans sa résolution 1991 B (XVIII) ;

4. *Décide* de réexaminer ces dispositions, s'il y a lieu, à la reprise de sa trente-septième session.

*1312^e séance plénière,
19 décembre 1963.*

⁶ Société financière internationale, *Septième rapport annuel, 1962-1963*, Washington (D. C.). Communiqué au Conseil économique et social sous la cote E/3837.

⁷ Association internationale de développement, *Troisième rapport annuel, 1962-1963*, Washington (D. C.). Communiqué au Conseil économique et social sous la cote E/3838.

⁸ Fonds monétaire international, *Annual Report of the Executive Directors for the Fiscal Year ended April 30, 1963*, Washington (D. C.). Communiqué au Conseil économique et social sous la cote E/3835.